



MÉMENTO

ENTREPRISES
DE MOINS DE
10 SALARIÉS

pratique

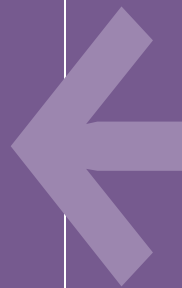


VOS DROITS ET AVANTAGES 2011

Vous envoyez _____
un salarié en formation

Vous recrutez _____
un nouveau salarié

**Nous vous conseillons,
vous accompagnons
et finançons vos actions**



EN PARTENARIAT AVEC





Votre branche professionnelle a fait le choix d'AGEFOS PME. Votre versement vous permet de bénéficier de réponses adaptées à vos projets de formation, de recrutement et plus généralement de développement des compétences de vos salariés. N'hésitez pas à nous contacter pour toute information, conseil ou accompagnement :

tpe-b@agefos-pme.com

0 820 42 00 51
0,118 € TTC/min à partir d'un poste fixe

VOUS FORMEZ VOS SALARIÉS

Financement de vos actions de formation

AGEFOS PME prend en charge :

■ Vos actions de formation

- Accès gratuit dans le cadre du Pack Formation et des formations RH (voir page ci-contre).
- Celles que vous choisissez vous-même (voir conditions page 5).
- Et les actions plus longues, à des conditions particulièrement avantageuses, grâce aux "périodes de professionnalisation".

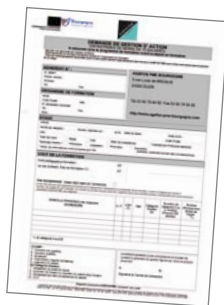
■ Les DIF mis en œuvre par vos salariés avec votre accord

■ La formation des personnes que vous embauchez en contrat de professionnalisation

Simplification administrative

AGEFOS PME s'occupe de tout :

- 1 Vous nous adressez une demande de gestion d'action (**avant** le début du stage).
- 2 AGEFOS PME étudie votre demande et vous informe du financement accordé.
- 3 Pour que nous puissions régler directement l'organisme de formation, vous nous adressez un versement correspondant à votre co-financement.
- 4 À l'issue de la formation, vous nous adressez une facture (modèle pré-rempli adressé par nos soins) afin d'obtenir le remboursement du forfait pour les salaires.



La demande de gestion de vos actions de formation est téléchargeable sur le site Internet www.agefos-pme-bourgogne.com (rubrique "Employeur" ▶ "Espace téléchargement") ou disponible sur simple demande



ACCÈS GRATUIT À DES FORMATIONS

ORGANISÉES PAR AGEFOS PME

Les formations proposées peuvent être réalisées dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation)



Pack Formation®

Formations sélectionnées et proposées par AGEFOS PME.
Accès illimité et gratuit !

Chaque année, le Pack Formation évolue pour s'adapter au plus près à la demande de nos clients. En 2011, le Pack Formation propose **de nombreuses formations courtes, ciblées et adaptées aux contraintes de la TPE**. Les formations proposées s'articulent autour de 6 thèmes :

- bureautique & Internet
- informatique
- remise à niveau des savoirs de base
- commercial & négociation
- comptabilité gestion
- langues
- logistique & environnement
- validation des compétences

Le Pack Formation 2011 vous permet de construire des parcours de formation adaptés à chacun de vos salariés et de valider les compétences acquises par une certification (B2iFC, PCIE, TOEIC, CCE).



Formations Ressources Humaines

Formations sélectionnées et proposées par AGEFOS PME.
Accès illimité et gratuit !

Les modules portent sur de nombreux thèmes liés à la gestion des compétences et des ressources humaines : gestion des compétences, développement sécurisation professionnelle, hygiène et sécurité...



Retrouvez les contenus du Pack Formation 2011 et des formations Ressources Humaines sur notre site Internet : www.agefos-pme-bourgogne.com



PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION

Pour ceux de vos salariés en CDI qui auraient besoin de formations plus longues que celles organisées dans le cadre du plan, il est possible de mettre en œuvre une période de professionnalisation. Pour ce type de besoin, AGEFOS PME peut apporter un financement très significatif : contactez-nous pour plus d'informations.

Définition : période alternant des enseignements généraux, professionnels et technologiques et un travail en entreprise.

Pour qui : tout salarié titulaire d'un CDI dont la qualification ou les connaissances sont insuffisantes au regard de celles requises pour son emploi.

Durée : durée de formation possible 24 mois maximum, possibilité d'articulation avec d'autres dispositifs (notamment DIF).

Modalités : prise en charge totale ou partielle des coûts de la formation sur la base d'un forfait horaire modulable selon accord.



DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION

Le DIF, pourquoi ?

Le DIF permet au salarié de renforcer ses compétences et à l'employeur de bénéficier de cet accroissement de connaissances au profit du développement de l'entreprise.

Quels salariés ?

Tout salarié en CDI (temps complet ou partiel) ayant un an d'ancienneté dans la même entreprise.

Combien d'heures ? ⁽¹⁾

- CDI temps complet : 20 heures par an plafonnées à 120 heures cumulables pendant 6 ans.
- CDI temps partiel : prorata temporis des heures plafonnées à 120 heures.

“ET SI VOUS EN PARLIEZ À VOS SALARIÉS ?”



Retrouvez les modèles de lettre de demande, acceptation et refus de DIF sur notre site Internet : www.agefos-pme-bourgogne.com



Pour connaître l'ensemble des règles applicables au titre du DIF, rendez-vous sur notre site Internet : www.agefos-pme-bourgogne.com

BON À SAVOIR : certaines actions et thématiques sont considérées comme prioritaires par votre branche professionnelle. Pour plus de renseignements, rendez-vous sur notre site Internet : www.agefos-pme-bourgogne.com ou contactez-nous au

0 820 42 00 51
0,118 € TTC/min à partir d'un poste fixe

Recrutement

Votre conseiller AGEFOS PME :

- vous accompagne dans vos démarches de recrutement,
- met à votre disposition des outils (guides pratiques, fiche de poste, entretien de recrutement...),
- vous conseille sur la formule la mieux adaptée à votre entreprise.



TUTORAT

Pour garantir l'intégration du nouvel embauché, AGEFOS PME finance :

- la formation du tuteur : 40 heures maximum, à hauteur de 15 € par heure,
- l'exercice du tutorat mis en œuvre à l'occasion d'une embauche en contrat de professionnalisation (sous conditions).

Contactez-nous pour plus d'informations.



LA POE

Objectif :

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) permet à un demandeur d'emploi qui répond à une offre d'emploi de suivre une formation qui lui permettra d'occuper le poste proposé.

À l'issue de la POE, vous pouvez procéder au recrutement en CDI, en CDD d'au moins 12 mois ou en contrat de professionnalisation CDI (*remarque : la durée hebdomadaire du contrat de travail doit être au moins égale à 20 h*).

Caractéristiques :

Action de formation d'une durée de 400 heures maximum (le bénéficiaire n'est pas salarié mais stagiaire de la formation professionnelle).

Financement :

Cette formation peut être :

- financée exclusivement par Pôle Emploi (POE socle) à raison de 8 € net/heure (organisme de formation externe) ou 5 € net/heure (organisme de formation interne),
- financée par Pôle Emploi (montants ci-dessus) et cofinancée par AGEFOS PME dans la limite d'un plafond de 6 € HT/heure.



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation vous permet d'embaucher de nouveaux salariés et de les professionnaliser par le biais d'une formation.

ACCOMPAGNEMENT ET CONSEIL

→ Votre gestionnaire de dossiers professionnalisation :

- vous conseille sur la mise en œuvre du contrat,
- vous aide à sélectionner les formations et optimise leur financement,
- instruit le contrat (sous réserve de recevabilité),
- présente le contrat aux Unités territoriales de la Direccte (ex-Direction Départementale du Travail) pour enregistrement,
- prend en charge le suivi administratif,
- verse à l'organisme de formation ou à l'entreprise les sommes correspondant aux heures de formation réalisées.



EXEMPLE n°1

Contrat de professionnalisation en CDD de 12 mois à temps plein avec 455 h de formation pour un jeune âgé de 25 ans (salaire égal à 70 % du SMIC) :

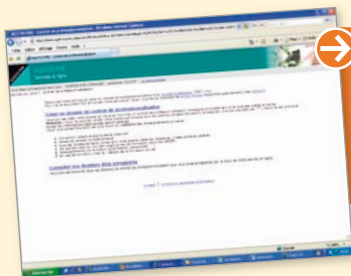
- Financement par AGEFOS PME :
9,15 € x 455 heures
= **4 163 €**
- Réduction Fillon :
26 % de la rémunération (valeur du SMIC au 01/01/11) :
248,43 € x 12 mois
= **2 981,16 €**



EXEMPLE n°2

Contrat de professionnalisation en CDI à temps plein avec une action de professionnalisation de 6 mois comprenant 350 h de formation pour un demandeur d'emploi âgé de 48 ans :

- Financement par AGEFOS PME :
9,15 € x 350 heures = **3 202,50 €**
- Exonération des charges patronales de Sécurité Sociale pendant 6 mois = environ **2 129 €**
- Aide versée par Pôle Emploi :
200 € x 6 mois = **1 200 €**
- Aide de l'État pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de plus de 45 ans = **2 000 €**



Pour plus d'informations, consultez notre site Internet : www.agefos-pme-bourgogne.com ou composez le

0 820 42 00 51
0,110 € TTC/min à partir d'un poste fixe

- ▶ Service en ligne proposé par AGEFOS PME aux adhérents pour saisir directement et suivre leurs contrats de professionnalisation.

Mesures pour l'emploi

AVANTAGES ET AIDES FINANCIÈRES LIÉS À L'EMBAUCHE EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

- **Financement de la formation** : forfait selon accord de branche par heure de formation financé par AGEFOS PME.
- **Exonération des cotisations patronales de sécurité sociale** pour l'embauche de demandeurs d'emploi de 45 ans ou plus et application de la "réduction Fillon" pour les personnes âgées de 16 à 44 ans.
- **Aide à l'embauche versée par Pôle Emploi** : forfait de 200 € par mois (CDD ou CDI) pour les chômeurs de 26 ans et plus, pendant la durée de l'action de professionnalisation (maximum 2 000 €).
- **NOUVEAU Aide de 2 000 €** par contrat, versée par l'État, pour l'embauche d'un demandeur d'emploi âgé de plus de 45 ans.
- **NOUVEAU Mesure zéro charge** : exonération totale de charges sociales pendant 6 mois pour l'embauche d'un jeune (moins de 26 ans) en contrat de professionnalisation à partir du 1^{er} mars 2011.

→ Toutes ces mesures peuvent s'articuler avec les mesures liées au tutorat et à la POE (Préparation Opérationnelle à l'Emploi). **Contactez-nous pour plus d'informations :**

0 820 42 00 51
0,118 € TTC/min à partir d'un poste fixe

→ **AGEFOS PME s'occupe de tout !**

- organisation administrative
- financement de la formation et du tutorat
- respect des conditions de mise en œuvre prévues par l'accord de branche ou interprofessionnel



INFORMATIONS, CONSEILS ET ACCOMPAGNEMENT



AGEFOS PME Bourgogne

5, rue Louis de Broglie • BP 56623 • 21066 DIJON Cedex

0 820 42 00 51
0,118 € TTC/min à partir d'un poste fixe

Fax 03 80 78 94 82

tpe-b@agefos-pme.com

www.agefos-pme-bourgogne.com